



www.ccop.fr

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA CESSION
DE DEUX PORTIONS D'UN CHEMIN RURAL**

LIEU-DIT « La puce »

à DICY

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

DU MARDI 3 JANVIER 2023

AU MARDI 17 JANVIER 2023

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DESAFECTATION ET ALIENATION DE DEUX PORTIONS
DU CHEMIN RURAL**

CONTENU DU DOSSIER

Cadre réglementaire

Procédure

Notice explicative

Plan de situation

Plan cadastral

Projet d'aliénation

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Délibération

Photographies

CADRE REGLEMENTAIRE

Selon l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qui font partie du domaine privé de la commune.

En application de l'article L.161-10 du même code, un chemin rural peut être cédé, notamment au propriétaire riverain, à condition qu'il ait perdu son affectation à l'usage du public. C'est une enquête publique qui permet de démontrer qu'un chemin rural a perdu son affectation à l'usage du public.

PROCEDURE

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal de CHARNY OREE DE PUISAYE a délibéré, à l'unanimité, sur l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural au lieu-dit la Puce à Dicy.

Depuis le 1er janvier 2016, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat (décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux).

La durée de l'enquête publique est de 15 jours au minimum (art. R 134-10 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au lieu fixé par le maire pour l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur les annexe au registre. Si l'arrêté de l'enquête le prévoit, elles peuvent être adressées par voie électronique. Enfin, les observations faites sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté (art. R 134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). A l'expiration du délai d'enquête publique, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur (art. R 161-27 du code rural et de la pêche maritime). Ce dernier rédige ensuite un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération (art. R 134-26 du code des relations entre le public et l'administration). Il transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R 161-27). Cette opération est réalisée dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R 161-27).

Ce dossier comprend (art. R 161-26) :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- des photographies.

NOTICE EXPLICATIVE

Monsieur Jean-François CANOVAS est propriétaire de la parcelle cadastrée 138 ZM 79 d'une contenance de 505 m².

Lorsqu'il a mis sa maison en vente, il s'est aperçu qu'une partie de la maison d'habitation était édifée sur le chemin rural et que les limites instaurées par les clôtures ne correspondaient pas aux limites cadastrales de la parcelle.

En effet, une clôture a été historiquement édifée devant la maison (cf photo) et la fosse septique ainsi que le compteur d'eau se trouvent également sur le chemin (à 3 mètres du pignon de la maison).

Monsieur CANOVAS a donc adressé une demande à la commune pour acheter ces deux portions de chemin pour régulariser sa situation.

Ces deux portions représentent environ une surface de 150 m².

PLAN DE SITUATION

Département :
YONNE

Commune :
CHARNY OREE DE PUISAYE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
plgc.890.auxerre@dgifp.finances.gouv.fr

Section : ZM
Feuille : 138 ZM 01

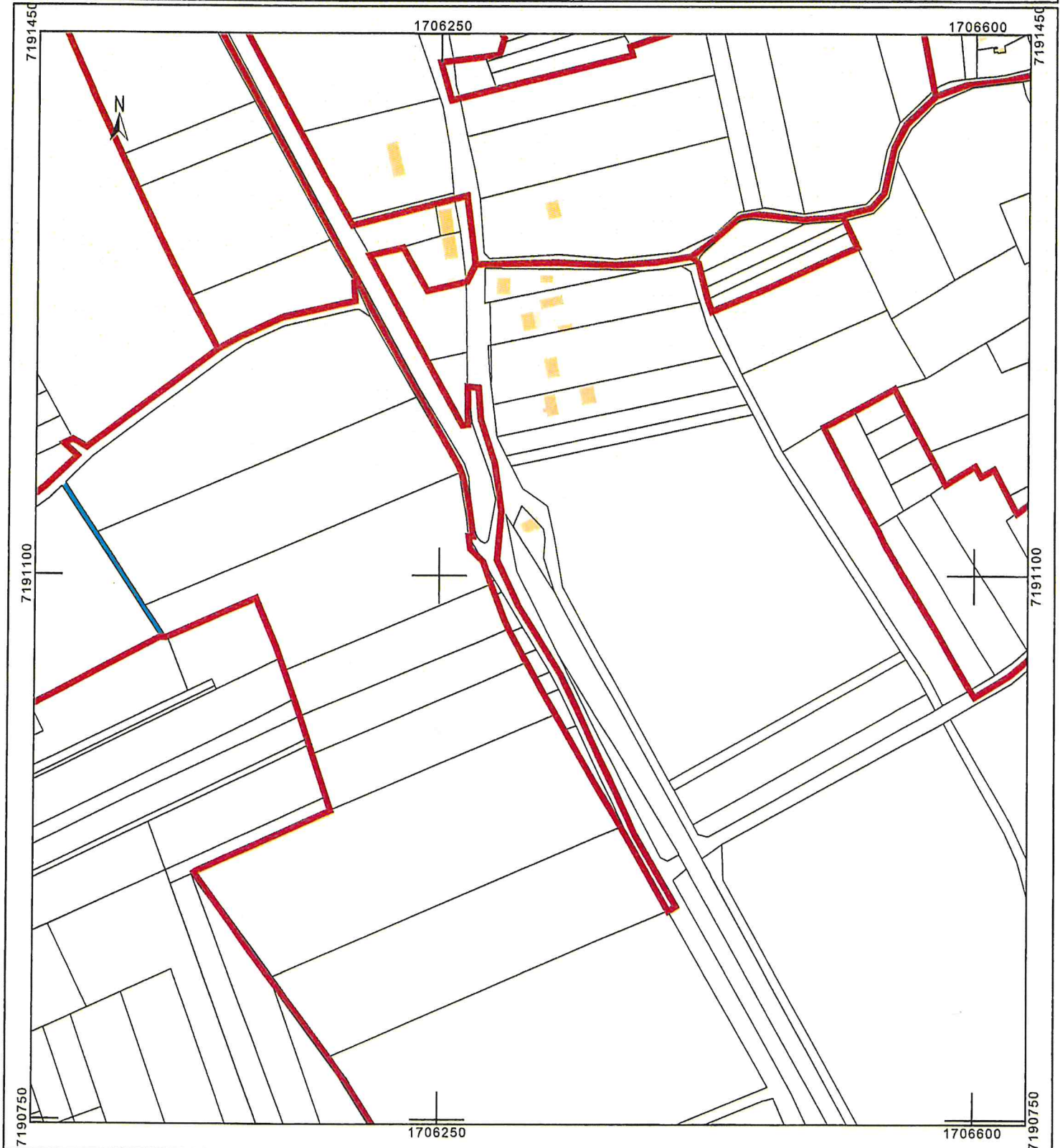
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 13/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN CADASTRAL

Département :
YONNE

Commune :
CHARNY OREE DE PUISAYE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZM
Feuille : 138 ZM 01

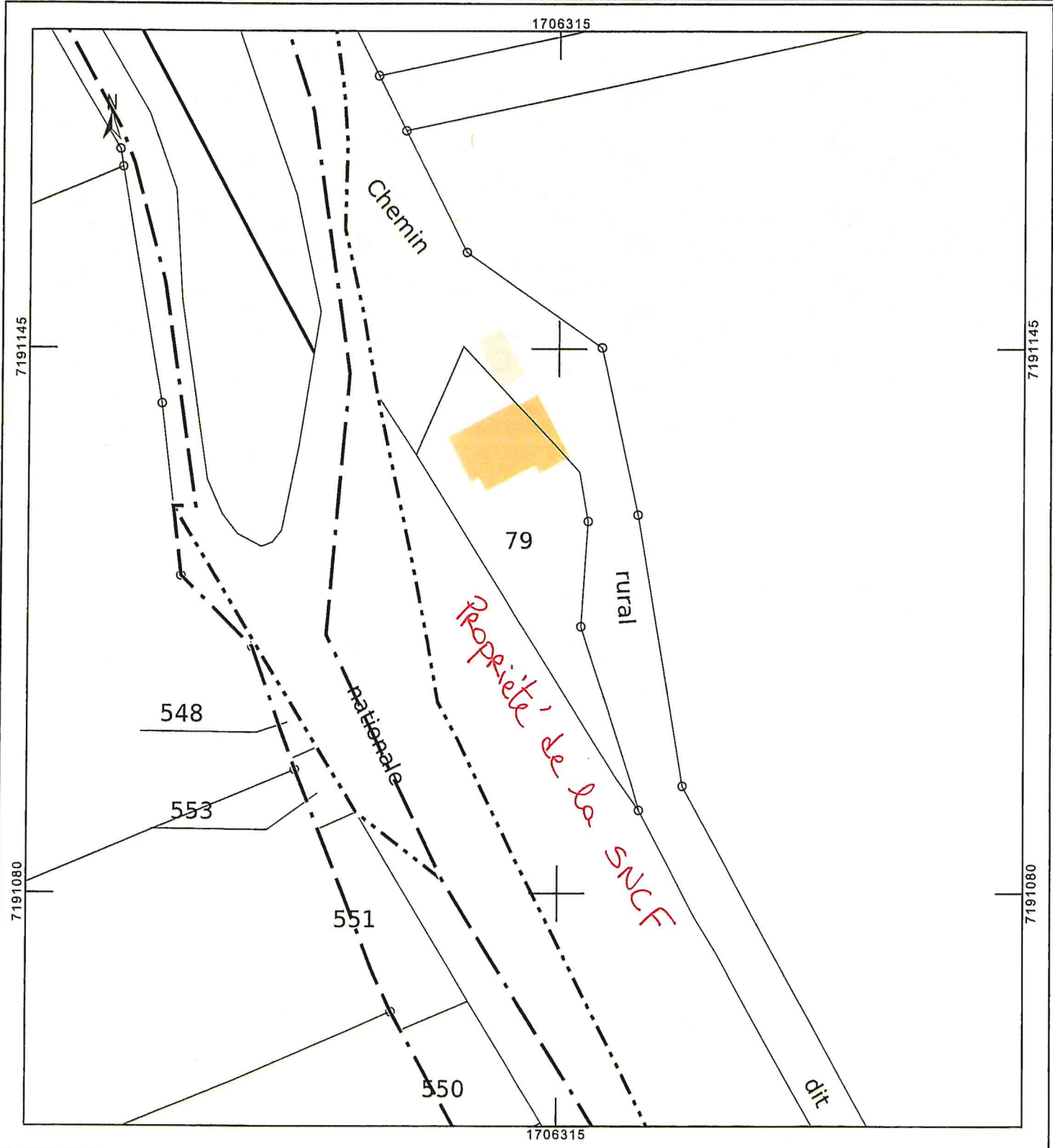
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

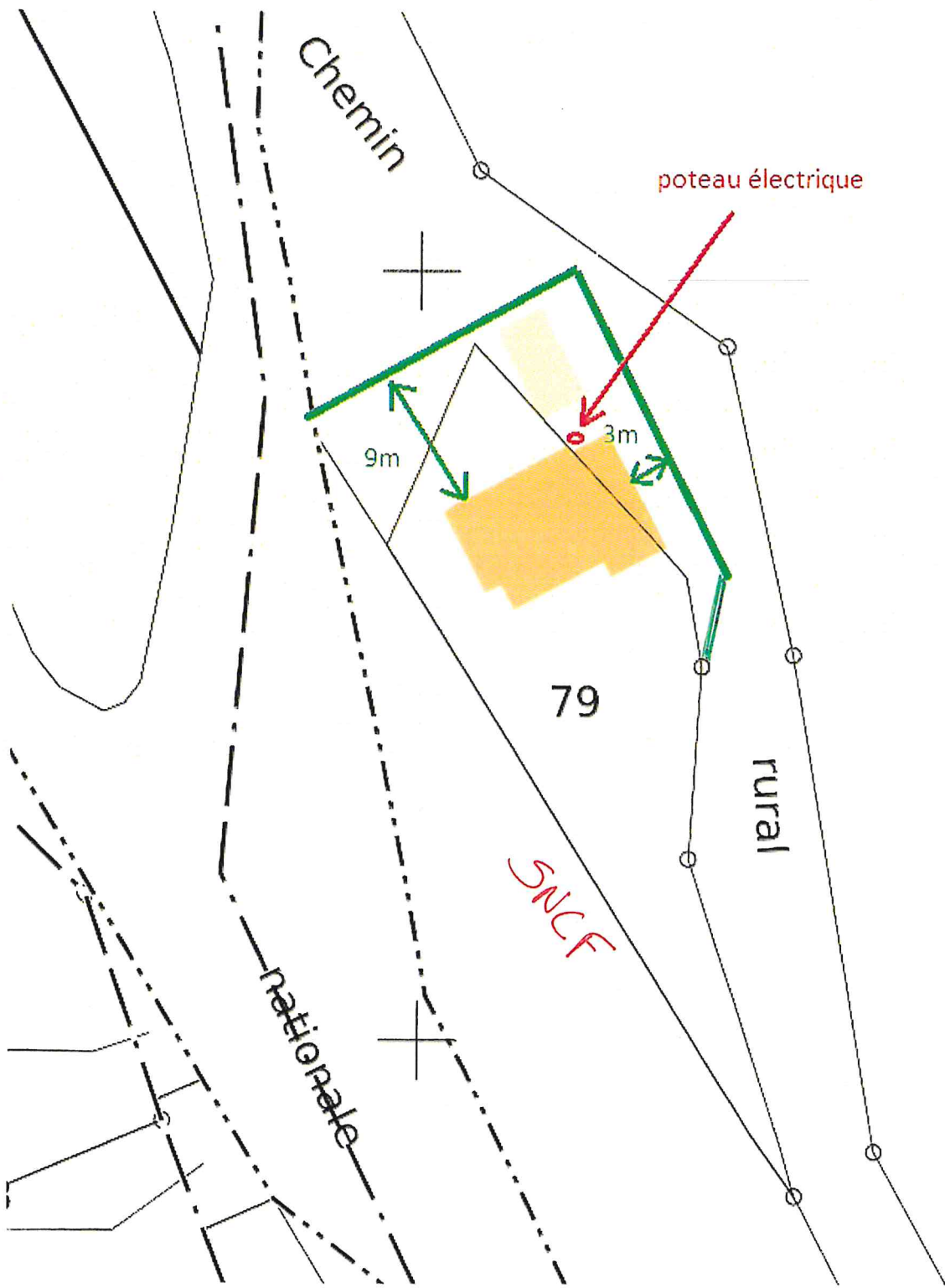
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROJET D'ALIENATION



 = emprise

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE CHARNY OREE DE PUISAYE

Arrêté n° CCOP-U-2022-14 du 2 décembre 2022

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de deux portions d'un chemin rural par la commune de Charny Orée de Puisaye

Le Maire de la commune de Charny Orée de Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2022 actant le principe de la cession de deux portions d'un chemin rural suite au constat que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet suivant :

- Désaffectation et aliénation de deux portions du chemin rural – La Puce à DICY
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 3 janvier 2023 à 9 heures au mardi 17 janvier 2023 à 17 heures.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, Madame Elodie MENARD, maire de Charny Orée de Puisaye, a désigné Monsieur Pierre GUION en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CHARNY OREE DE PUISAYE 60 route de la Mothe CHARNY 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, le nom du demandeur, un plan de situation, un état parcellaire, les limites existantes du chemin rural, la délibération du conseil municipal, des photographies et le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC / PERMANENCES

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du mardi 3 janvier 2023 (9 heures) au mardi 17 janvier 2023 inclus (17 heures) dans la mairie de Charny Orée de Puisaye et dans la mairie déléguée de Dicy afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouvertures des mairies.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie de Charny Orée de Puisaye: <http://ccop.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de cession pourront être consignées :

- Soit par écrit :
 - sur les registres déposés en mairie de Charny Orée de Puisaye ainsi qu'à la mairie déléguée de Dicy,
 - par courrier adressé à la Mairie de Charny Orée de Puisaye à l'attention du commissaire enquêteur,
- Soit par voie électronique :
 - à l'adresse e-mail suivante : urbanisme@ccop.fr

En vue de recueillir les observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de :

- la commune déléguée de CHARNY, le mardi 3 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures,
- la commune déléguée de DICY, le mardi 17 janvier 2023 de 14 heures à 17 heures,

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours après son ouverture dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché en mairie de Charny Orée de Puisaye et en mairie déléguée de Dicy ainsi que sur le site internet de la mairie de Charny Orée de Puisaye.

Cet avis sera également affiché aux extrémités du chemin rural faisant l'objet du projet de cession.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquêtes seront clos, paraphés et signés par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmet au maire le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de l'Yonne.

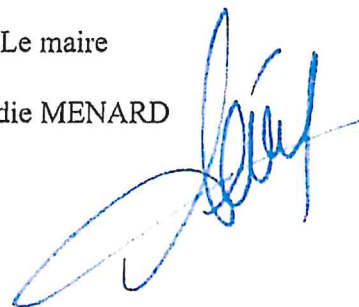
ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Charny Orée de Puisaye, le 02 Juin, 2022

Le maire

Elodie MENARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE NOUVELLE CHARNY OREE DE PUISAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Franck HORRY, , Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Bernard MOISSETTE, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY (à partir de 19 h 57), Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Patrice MASSE (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Karine PONCELET (pouvoir à Solange MELLIN), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Pascale SALOU (pouvoir à Fabienne JAVON).

Absents : Mmes et MM. Pascal COUILLAULT, Laurent GREGOIRE, Sophie LEBEGUE, Sylvie MOLIA, Alain VAVON.

Date de convocation : 09 novembre 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 39 puis 40 à partir de 19 h 57

Membres ayant pris part à la délibération : 49 puis 50 à partir de 19 h 57

Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

2022-212 : Lancement de la procédure de cession de deux portions de chemin rural à Dicy.

Certains chemins ruraux ou portions de chemins n'étant plus affectés à l'usage du public peuvent faire l'objet d'une demande d'acquisition par certains riverains. Dans le cadre du chemin situé au lieu-dit « La Puce » à Dicy, Monsieur CANOVAS Jean-François a adressé une demande pour acheter deux portions du chemin qui bordent sa propriété.

Une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation et à l'acquisition.

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONSTATER** la désaffectation de deux portions du chemin rural ;
- De **LANCER** la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- De **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural susvisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **CONSTATER** la désaffectation de deux portions du chemin rural ;
- De **LANCER** la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- De **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural susvisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Fait et délibéré en Séance, le 15 novembre 2022.

Pour copie conforme,

Madame le Maire,

Elodie MENARD

PHOTOGRAPHIES



Entrée du chemin par la RD 950



Clôture devant la maison d'habitation



Clôture le long du chemin



Fosse septique et compteur eau



Vue du chemin du côté de la voie communale